



CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

PARIS, LE 13 SEPTEMBRE 2024

[VERSION WEB](#)

Etats généraux de l'information : un rendez-vous à transformer pour la déontologie de l'information

Une urgence démocratique. Les mots sont forts. C'est le titre du rapport des Etats généraux de l'information.

Le comité de pilotage de ces EGI retient quinze propositions pour "protéger et développer le droit à l'information". Parmi les maux identifiés, la décrédibilisation de l'information et la perte de confiance du public, mesurée à un niveau significativement bas par rapport à la moyenne internationale : 41° sur 46 pays analysés dans une enquête Reuters de 2022 citée par les EGI.

Une des réponses à cette crise, rappelée par les rapporteurs, est de renforcer l'éthique de l'information.

L'objectif est crucial et mérite de mettre tous les moyens disponibles pour l'atteindre.

Pourtant, le Comité de pilotage des EGI ne retient que l'hypothèse de la seule régulation interne de la déontologie, s'appuyant sur des chartes "maison" et des comités d'éthique dans tous les médias.

Il ne mentionne pas l'idée d'une autorégulation de la déontologie par une instance indépendante dont une entité existe pourtant depuis 2019 : le Conseil de déontologie journalistique et de médiation.

cdjm.org / contact@cdjm.org

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

N° d'inscription à la Préfecture de Police : W751255555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013

Imposer des chartes déontologiques dans chaque média ne peut nuire mais leur multiplication entretient l'idée que la déontologie peut être différente selon le média et ces dernières mélangent trop souvent valeurs qui fondent le média et règles déontologiques.

La crédibilité se gagne aussi en acceptant l'avis de tiers. Privilégier la régulation de la déontologie par des comités d'éthique internes aux médias est une réponse qui ne répond qu'imparfaitement à l'ampleur de la défiance du public.

Accepter de se référer à un corpus commun tel que les chartes déontologiques reconnues par toute la profession - la Charte d'éthique professionnelle des journalistes, la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes dite déclaration de Munich et la Charte d'éthique mondiale des journalistes - est un moyen autrement plus efficace de montrer aux citoyens que l'on prend en compte leur demande d'information de qualité dans tous les médias d'information.

Les débats organisés par les EGI l'ont montré : l'autorégulation de la déontologie par une instance externe et indépendante est appréciée par les citoyens. Le Conseil de déontologie journalistique et de médiation explore cette voie depuis bientôt cinq ans. Il a été saisi 879 fois, a écarté plus de 60 % des saisines qu'il a reçues, essentiellement pour défendre la liberté éditoriale, et publié 193 avis. Il a démontré son utilité sociale et son indépendance.

Il est certainement perfectible. Un des groupes de travail des EGI fait des suggestions qui rejoignent les réflexions de ses animateurs.

Inciter les professionnels des médias, éditeurs et journalistes à "structurer une instance d'autorégulation qui fédère les acteurs du secteur en matière de déontologie, mutualise les bonnes pratiques et apporte de la transparence", est un élément fort d'une réponse à la crise de confiance des français envers les médias. Cette instance d'autorégulation est complémentaire des dispositifs mis en place par la loi Bloche et pourrait, comme en Belgique francophone, articuler ses interventions dans le cadre d'une convention avec l'Arcom.

cdjm.org / contact@cdjm.org

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

N° d'inscription à la Préfecture de Police : W751255555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013

Les conseils de presse sont présents dans la majorité des pays de l'Union européenne, certains depuis plus d'un siècle. La liberté de la presse et la liberté d'entreprendre n'y sont pas moindres qu'en France. La démocratie ne s'y porte pas plus mal, au contraire.

Il est peut-être encore temps dans les débats qu'ouvre ce rapport de valoriser toutes les initiatives au service des citoyens et de la qualité de l'information.

À propos du CDJM

Le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) est une instance tripartite composée de façon paritaire d'éditeurs, de journalistes et de représentants du public. Comme dans les 19 pays de l'Union européenne qui disposent d'une telle instance indépendante d'autorégulation, son objectif est de restaurer la confiance et la crédibilité dans les médias – un enjeu démocratique –, d'améliorer la qualité de l'information et de faire connaître et valoriser les règles de déontologie journalistique.

Contact média

Kathleen Grosset, présidente : presidence@cdjm.org

cdjm.org / contact@cdjm.org

CDJM, c/o Sofradom, 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris

N° d'inscription à la Préfecture de Police : W751255555 / SIREN : 881 390 017 SIRET : 881 390 017 00013